



NOUS VOUS RECOMMANDONS DE LIRE CE DOCUMENT AVANT DE SIGNALER UNE NOUVELLE CONSULTATION OU PLAINTE

Ce canal éthique est intégré au Système d'information interne d'éthique (ci-après, SIIE) de la FIIAPP, dont vous trouverez ici des informations sur les principes et les éléments clés (<http://fiiapp.org/canal-etico>).

La FIIAPP s'engage à promouvoir une culture préventive de conformité fondée sur l'application des valeurs éthiques exprimées dans son « [Code de conduite](#) » et sur le principe de « tolérance zéro » contre tout comportement irrégulier et/ou illicite, en prévoyant à cet effet les moyens nécessaires à son respect. À cet égard, La FIIAPP interdit expressément la commission d'infractions, sous quelque forme et quelque type que ce soit, de non-respect pouvant constituer une violation du droit en vigueur.

À qui ce canal s'adresse-t-il ?

À tous nos groupes d'intérêt. Dans le cas des plaintes, celles-ci peuvent être déposées par :

- la victime présumée ou son représentant légal ;
- le comité d'entreprise;
- toute personne ayant connaissance d'un comportement susceptible d'être qualifié de tel, à condition d'en donner les raisons.

Que peut-on communiquer ?

Par l'intermédiaire de ce canal, vous pouvez nous informer sur les points suivants :

- **Plaintes** : communication concernant un non-respect ou une irrégularité commise soit par une personne liée à notre organisation — dans le cadre d'une relation professionnelle commerciale, civile, de travail ou de tout autre type — dans l'exercice des activités de la FIIAPP, soit en rapport avec les activités de la FIIAPP. Par conséquent, les agissements susceptibles de constituer une violation de notre « [Code de conduite](#) », d'impliquer une infraction ou un éventuel acte criminel, seront considérés comme non-respects ou irrégularités.
- **Consultations éthiques** : doutes quant à l'interprétation ou aux précisions en matière d'éthique ou de dilemmes éthiques.

Dans le cas de **requêtes (non liées à des questions éthiques), de réclamations, de suggestions, de demandes d'accès à l'information publique ou d'accessibilité**, vous devez utiliser les [canaux de communication](#) que nous avons activés sur notre site web. Elles ne seront donc pas considérées comme des plaintes.



À quoi sert ce canal ?

- Prévenir, détecter et apporter une réponse immédiate à tout comportement contraire à notre « [Code de conduite](#) », l'INTÉGRITÉ étant une valeur qui doit prévaloir dans toutes nos actions.
- Garantir que les consultations éthiques et les plaintes reçues soient traitées efficacement, en établissant des garanties appropriées de confidentialité, de respect de la vie privée et de protection adéquate du lanceur d'alerte.

Comment puis-je effectuer un signalement ?

La FIIAPP a mis à disposition différentes alternatives pour lancer une consultation éthique ou signaler une plainte :

- Par écrit : en utilisant le canal éthique.
- Verbalement : soit en demandant une réunion en face-à-face avec la personne responsable de la gestion du canal éthique, selon le sujet, soit en envoyant un audio (auquel cas la voix sera déformée) via le canal éthique (auquel cas, vous devez enregistrer les informations complémentaires par écrit).

Par ailleurs, en cas de plainte, une réunion en face-à-face peut être demandée avec la personne responsable de la gestion du canal éthique, selon le sujet.

Ces méthodes ne sont pas incompatibles avec le dépôt de la plainte également par des voies externes¹.

Puis-je déposer des plaintes anonymes ?

Si vous signalez une plainte, vous pouvez le faire de manière anonyme ou en vous identifiant. Les deux options sont valables et, selon votre choix, certaines informations vous seront demandées. Cela signifie qu'il n'est pas obligatoire de s'identifier pour signaler une plainte, mais, si vous décidez de le faire, la FIIAPP garantit la confidentialité de votre identité et des informations fournies dans la plainte, ainsi que de toute communication ou de tout échange ultérieurs d'informations lors du traitement du dossier.

En tout état de cause, le système d'information sur lequel repose le canal éthique utilise des mécanismes de chiffrement des informations, de telle sorte que personne, à

¹ À ce jour, l'Autorité indépendante de protection des lanceurs d'alerte n'a pas encore été créée. Ainsi, toute personne ayant connaissance de faits susceptibles de constituer une fraude ou une irrégularité concernant des projets ou des opérations financés, en tout ou en partie, par des fonds de l'Union européenne, peut porter ces faits à la connaissance des organes suivants :

- Le Service national de coordination antifraude (SNCA), par le biais du [canal](#) qu'ils ont activé.
- L'Office européen de lutte antifraude (OLAF), conformément aux [instructions suivantes](#).
- Le Parquet européen, conformément aux [instructions](#) suivantes.

Dans le cas d'informations sur d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles, vous pouvez utiliser le [canal](#) de la direction de la concurrence de la Commission nationale des marchés et de la concurrence.



l'exception des personnes autorisées qui sont impliquées dans le traitement de la plainte, ne peut connaître l'identité du lanceur d'alerte, garantissant ainsi le plus haut niveau de confidentialité et de protection des données.

L'identité du lanceur d'alerte ne peut être communiquée à l'autorité judiciaire, au ministère public ou à l'autorité administrative compétente que dans le cadre d'une enquête pénale, disciplinaire ou prud'homale. À cette fin, la Fondation vous informera avant de communiquer votre identité, sauf si cela peut compromettre l'enquête ou la procédure judiciaire.

Dans le cas de consultations éthiques, l'identification est obligatoire.

Quels sont mes droits ?

Pour la FIIAPP, votre protection en tant que lanceur d'alerte est une priorité. Il est donc important que vous connaissiez tous les droits qui vous protègent, pour autant que la plainte soit déposée de bonne foi. Vous pouvez les découvrir en consultant la « *Politique interne de gestion éthique des systèmes d'information* », disponible à l'adresse suivante: <http://fiiapp.org/canal-etico>.

Toutes les actions ou procédures sont menées avec la plus grande prudence et dans le respect des droits de toutes les personnes concernées, qui ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un traitement défavorable à ce titre, en garantissant la dignité des personnes et leur droit à la vie privée tout au long du processus, ainsi que l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes.

Quelles sont mes obligations ?

Faire un usage responsable du canal éthique. Lorsqu'il existe des raisons ou des indices portant à croire que la communication ou l'information a été présentée de mauvaise foi ou à partir d'informations obtenues illégalement, il n'y sera pas donné suite et le lanceur d'alerte ne bénéficiera pas des garanties de protection déployées par la FIIAPP. De même, le dépôt de plaintes ou de communications effectuées en violation de la loi ou dans l'intention de nuire à des tiers sera également considéré comme une utilisation abusive du canal éthique.

Un signalement dans ces circonstances peut constituer une infraction grave pour laquelle la FIIAPP se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires en complément des mesures disciplinaires correspondantes.

De même, l'incorporation répétée et infondée de plaintes ou d'informations susceptibles d'altérer le fonctionnement normal du système ne sera pas considérée comme une utilisation responsable du canal éthique.

Qui recevra et traitera la plainte ou la consultation éthique ?

Le **comité d'éthique** est l'organe collégial désigné par la commission permanente de la FIIAPP comme l'organe responsable du SIIE. Deux personnes ont été désignées en



son sein pour assurer la gestion du canal éthique :

- Le plus haut responsable des ressources humaines pour les plaintes relatives au harcèlement sexuel, au harcèlement au travail, à la discrimination ou à d'autres contenus liés au travail.
- Le plus haut responsable de l'audit interne et du contrôle des risques pour le reste des plaintes.

En cas d'éventuel conflit d'intérêts susceptible d'impliquer, de quelque manière que ce soit, la personne désignée dans les événements signalés, le canal éthique vous offrira la possibilité de vous adresser à une autre personne. La personne, membre du comité d'éthique, désignée par défaut en cas de conflits d'intérêts, sera le plus haut responsable des services juridiques et généraux, sauf si cette personne est également impliquée dans l'événement signalé.

Par ailleurs, deux autres organes sont impliqués dans le traitement des plaintes : **l'équipe d'enquête** (désignée par le comité d'éthique) et **l'organe de décision** (le secrétariat général ou la direction, sauf dans les situations de conflit d'intérêts, auquel cas il s'agira de la présidence de la commission permanente). En tout état de cause, le nombre de personnes ayant accès à l'information doit être limité afin d'en préserver la confidentialité.

En cas de consultations éthiques, ces personnes ou d'autres membres du comité d'éthique peuvent y répondre.

Que se passe-t-il après le signalement ?

Dans le cas de consultations éthiques, nous vous répondrons dans les plus brefs délais. Au cas où vous nous soumettriez une plainte, voici la marche à suivre :

- **Accusé de réception.** Une fois la plainte enregistrée dans le canal éthique, un accusé de réception de la communication sera automatiquement envoyé et le lanceur d'alerte se verra fournir un identifiant et un mot de passe lui permettant de donner suite à sa plainte.
- **Demande d'information.** Si, après avoir examiné les informations fournies, nous estimons qu'elles ne sont pas claires, pertinentes ou complètes, nous pouvons vous demander de les développer ou de les clarifier via le dialogue en ligne (« chat ») activé dans le canal éthique, qui permet une communication bidirectionnelle. Vous aurez un délai maximal de 5 jours ouvrés pour donner une réponse.
- **Analyse préliminaire de la plainte.** L'objectif est d'analyser la pertinence de la plainte, à partir d'un ensemble de critères prédéfinis en interne. Après cette analyse, la plainte peut être admise, rejetée ou faire l'objet d'une résolution amiable (uniquement dans le cas de plaintes pour harcèlement). Nous vous communiquerons la décision par dialogue en ligne, en détaillant la motivation au cas où elle serait rejetée.
- **Enquête.** Si la plainte est acceptée, une équipe d'enquête sera désignée sur la base de critères d'admissibilité. La direction et un membre du comité d'entreprise seront toujours impliqués, sauf en cas d'éventuel conflit d'intérêts.



Dans toute enquête, il est essentiel de garantir les droits qui protègent la ou les personnes concernées. Ainsi, au cours de l'enquête, l'équipe d'enquête doit informer la ou les personnes concernées des événements signalés, afin qu'elles puissent exercer leur défense. En aucun cas votre identité ne leur sera communiquée, ni celle de la victime si ce n'est pas vous, et elles n'auront pas non plus accès au signalement.

Nous vous communiquerons cette décision via le dialogue en ligne, ainsi qu'à la victime (s'il ne s'agit pas de la même personne) et à la ou aux personnes concernées, en détaillant la motivation au cas où elle serait rejetée.

- **Résolution de l'enquête.** Si l'une des parties concernées n'est pas d'accord avec la décision, elle peut soumettre une allégation dans le délai maximal de 10 jours à compter de la communication de la décision, et présenter de nouvelles preuves ou de nouveaux arguments. Après l'analyse des allégations, si elles sont reçues, celles-ci peuvent conduire à une modification de la décision précédemment adoptée, et aboutir à la résolution finale de l'enquête.

Dans les cas où il est conclu qu'il y a effectivement eu un non-respect ou une irrégularité, la décision sera transmise à l'organe de décision de la FIIAPP, qui émettra un avis à ce sujet.

Nous vous communiquerons cette décision via le dialogue en ligne, ainsi qu'à la victime (s'il ne s'agit pas de la même personne) et à la ou aux personnes concernées. Si l'un d'entre vous n'est pas d'accord, vous pouvez former un recours par écrit dans le délai maximal de 15 jours ouvrés à compter de la notification de l'avis, en indiquant les raisons des demandes présentées et les fondements juridiques sur lesquels elles reposent.

L'enquête doit être conclue dans un délai maximal de trois mois à compter de la réception de la plainte. Dans les cas particulièrement complexes nécessitant une prorogation du délai, celui-ci peut être prorogé d'un délai maximal de trois mois supplémentaires.

La FIIAPP se réserve le droit d'engager toute action en justice qu'elle juge appropriée à l'encontre de la personne physique et/ou morale qui a commis des actes constitutifs d'une infraction, en donnant toujours la priorité aux libertés, aux droits et à la protection de la victime. Dans ce cas, l'information sera transmise au ministère public ou au Parquet européen (si les événements portent atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne), toujours après que la direction ou le secrétariat général en a informé le conseil d'administration.

Qu'advient-il des données à caractère personnel ?

Toutes les données à caractère personnel incluses dans le canal éthique, ainsi que celles provenant des enquêtes ou des procédures menées, seront traitées par la FIIAPP en tant que responsable du traitement, dont l'adresse est C/ Beatriz de Bobadilla, 18 – 28040 Madrid.



La finalité de ce traitement est de gérer les consultations éthiques et les plaintes reçues par le canal éthique, ainsi que d'exécuter les actions prévues tant dans les politiques et procédures internes que dans celles prévues par la réglementation en vigueur sur la protection des lanceurs d'alerte.

Les données à caractère personnel ne seront communiquées aux cours, tribunaux, ministère public et forces et corps de sécurité que dans les cas prévus par la loi. Les données seront conservées conformément aux délais fixés par la FIIAPP dans ses politiques et procédures, alignés sur les délais prévus par la loi, et, en tout état de cause, seront conservées pour faire face à d'éventuelles responsabilités.

En tant qu'utilisateur du canal éthique, vous pouvez exercer vos droits à l'adresse indiquée ci-dessus ou en envoyant un courriel à protecciondatos@fiiapp.es. Si vous souhaitez plus d'informations sur la protection des données, veuillez consulter notre [Politique de confidentialité](#).

